



Cake designer sans diplôme et sans expérience professionnelle

Par cakedesign77

Bonjour,

Tout d'abord merci pour ce forum.

J'aimerais me lancer dans le cake design (mais sans diplôme et sans expérience professionnelle). J'ai uniquement réalisé une certification chez AtelierPG. Cependant j'ai une personne de cake design qui a créé une SAS dans le domaine de « Traiteur événementiel » avec un Code APE : 5621Z ? Services des traiteurs. Elle n'a pas de diplôme et ni d'expérience dans le domaine. Est-ce légal ?

J'ai effectivement lu dans certains articles qu'il n'était pas nécessaire d'avoir un diplôme ou expérience pour devenir traiteur événementielle.

Pouvez-vous m'aider svp ?

Bonne journée

Par kang74

Bonjour

Tant qu'une personne de l'entreprise a le diplôme de CAP pâtisserie, aucun souci.

Il ne faut pas de diplôme pour faire de la cuisine mais tout ce qui relève de la pâtisserie fraîche est réglementé.

Par cakedesign77

Merci pour votre retour rapide !

Et un traiteur événementiel réalise aussi des desserts pour les événements ?

Lui n'a pas besoin de CAP pâtissier ?

Par kang74

Un traiteur a besoin d'un CAP pâtissier pour la confection de pâtisserie fraîche

Par cakedesign77

Merci.

Et si dans l'entreprise, j'engage un salarié (ou que je m'associe avec lui) qui a de l'expérience dans un restaurant (de plus de 10 ans). Est-ce légal ?

Par kang74

Renseignez-vous à la chambre des métiers dont vous dépendez.

Mais une expérience en restauration n'a rien à voir avec une expérience en pâtisserie : c'est la fabrication de pâtisserie fraîche qui est réglementée (être diplômé ou faire travailler un diplômé) : beaucoup de restaurant, faute d'avoir un diplômé, ne propose pas de pâtisserie fraîche (ou sous traite en travaillant avec une pâtisserie) donc une expérience de 10 ans en restauration ne veut pas dire qu'on puisse faire des pâtisseries.

La CMA pourra aussi vous informer sur les autres impératifs, notamment au niveau des locaux de fabrication et de stockage.

S'il ne faut pas de diplôme en cuisine , il faut quand même avoir une formation aux règles d'hygiène (HACCP à minima)

Par kang74

Voici la liste des professions artisanales réglementées ...

Article L121-1

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2023

Création Ordonnance n°2023-208 du 28 mars 2023 - art.

Quels que soient le statut juridique et les caractéristiques de l'entreprise, ne peuvent être exercées que par une personne qualifiée professionnellement ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci les activités suivantes :

1° L'entretien et la réparation des véhicules terrestres à moteur et des machines agricoles, forestières et de travaux publics ;

2° La construction, l'entretien et la réparation des bâtiments ;

3° La mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques ;

4° Le ramonage ;

5° Les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et les modelages esthétiques de confort sans finalité médicale. On entend par modelage toute manœuvre superficielle externe réalisée sur la peau du visage et du corps humain dans un but exclusivement esthétique et de confort, à l'exclusion de toute finalité médicale et thérapeutique. Cette manœuvre peut être soit manuelle, éventuellement pour assurer la pénétration d'un produit cosmétique, soit facilitée par un appareil à visée esthétique ;

6° La réalisation de prothèses dentaires ;

7° La préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ;

8° L'activité de maréchal-ferrant ;

9° La coiffure.

Par CToad

Bonjour

Cake designer n'est qu'un nom qui surfe sur les vagues des réseaux et autres tiktok pour dire que vous voulez faire des pâtisseries "cools". En France et en français, vous voulez être pâtissier.

Possible, mais avec toutes les contraintes que cela implique.

Vous gagnerez du temps à ne pas essayer de contourner en mettant des noms nouveaux.

Vous devriez voir pour faire un CAP. Si cela se trouve, il vous sera même financé par France Emploi ou la région. ET là tout sera raccord ;-)

Cordialement

CToad

Par cakedesign77

Merci infiniment pour toutes ces réponses.

Par cakedesign77

Merci infiniment pour toutes ces réponses.